

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE

### DU 23 JANVIER 2012

L'an deux mille DOUZE, le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Colin SUEUR, Maire.



**Présents** : M. Colin SUEUR, **Maire**, Mme Gabrielle GILBERT, M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Anne-Marie MONNET PAPIN, M. Marc POTTIER, Mlle Isabelle CRUCHET, M. Christian DETAYE, Mme Nadine LEFÈVRE, M. Eric GAILLARD, **adjoints au Maire**, M. Michel PILLET, Mme Annie LEMARIÉ, M. Vincent FERCHAUD, Marie-Thérèse LEGRAS, Mme Monique HALUN, M. Benoît SAUSSEY, Mme Chantal DARY, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, M. Jean-Marc LÉPINEY, Mme Henriette EUDES, M. Frank LEMPERRIÈRE, M. Vincent CIVITA, M. Jean MARGUERET, Mme Josiane LEHARIVEL, Mme Jocelyne DUHAMEL conseillers municipaux.

**Absents avec pouvoir** : Mme Eveline LAYE représentée par Mme LEGRAS, Mme Pascale SERRA représentée par Mme Monique HALUN, M. Michel MULLER représenté par Mlle Isabelle CRUCHET, M. Philippe OTHON représenté par Mme Jocelyne DUHAMEL.

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans observation.

## N° 1

### **AUTORISATION DE PROGRAMME 5002 TRAVAUX DE MAILLAGE VIAIRE CITE LIBEREE : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS DE PAIEMENT 2012 ET AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE DES DEPENSES DE VOIRIES ET RESEAUX ENTRE LA VILLE ET LA SA HLM LE FOYER NORMAND**

Monsieur le Maire indique que le programme de rénovation urbaine du centre ville de Colombelles prévoit la démolition reconstruction de logements locatifs sociaux du Foyer Normand, accompagnées de travaux dits de maillage viaire. Le coût des travaux de maillage viaire est supporté pour 55 % par la commune et pour 45 % par la SA HLM Le Foyer Normand.

La délibération 5, en date du 29 mars 2010, relative à l'autorisation de programme 5002 « Cité Libérée » dont les travaux se répartissent en crédits de paiement jusqu'à 2014, prévoit, pour l'année 2012 une dépense à la charge de la commune de 289 531 € et une dépense à la charge de la SAHLM Le Foyer Normand de 236 889 €.

Compte tenu des travaux en cours sur ce premier trimestre, M. le Maire sollicite l'ouverture anticipée des crédits de paiement 2012 à la charge de la commune. Ces crédits, soit 289 531 € seront imputés au 5002/2315/824.

Dans le prolongement de la proposition d'ouverture anticipée des crédits de paiement 2012, il convient d'inscrire la dépense et la recette correspondant aux travaux sous mandat (soit 45 % de la dépense totale).

Pour 2012, la répartition des crédits de l'opération sous mandat s'établit comme suit :

- en dépense 236 889 € au compte 45811, opération pour compte de tiers – dépenses ;
- en recette 236 889 € au compte 45821, opération pour compte de tiers – recettes.

Le projet d'avenant n° 3 concernant ces travaux 2012 de voiries, réseaux divers et espaces verts sur les secteurs Cité Libérée et hôtel de ville organise l'engagement financier des parties pour l'année en cours conformément à l'autorisation de programme votée le 29 mars 2010.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver ce projet d'avenant à la convention de répartition financière avec le Foyer Normand pour la réalisation des travaux de maillage viaire urbain sur les secteurs Cité Libérée, hôtel de ville.

**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'autorisation de programme 5002 pour l'anticipation de crédits de paiement 2012 ainsi que l'avenant n°3 à la convention de répartition financières entre la ville et la SA HLM Le Foyer Normand.**

## N° 2

### **DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Par arrêté du 19 décembre 2011, le Préfet a fixé, en application des décisions de la commission d'élus, les catégories d'opérations susceptibles de recevoir une subvention spécifique au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ainsi que les taux de subvention correspondants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter le dossier de restructuration des sanitaires du groupe scolaire Victor Hugo et de l'amélioration acoustique des salles de restauration.

Groupe scolaire Victor Hugo

**Coût H.T de la dépense subventionnable**

**35 000 €H.T**

Financement

- DETR sollicité 17 500 €
- Commune (fonds propres) 17 500 €

**TOTAL**

**35 000 €**

*Monsieur le Maire précise que cette dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) correspond en réalité à l'ancienne dotation générale d'équipement (DGE). Il indique par ailleurs que les travaux engagés au sein du groupe scolaire Victor Hugo répondent à un souci d'équité de*

*traitement avec le groupe scolaire Henri Sellier ayant récemment bénéficié de travaux de même nature.*

*Mlle CRUCHET saisit cette occasion pour rappeler que l'école maternelle Egalité disposait auparavant de sa propre salle de restauration. Pour des raisons de normes européennes, les enfants déjeunent désormais à l'école Victor Hugo.*

**Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité de solliciter cette dotation d'équipement des territoires ruraux.**

### **N° 3**

#### **SIVOM ADHÉSION VOCATION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Monsieur le Maire rappelle que le relais assistantes maternelles (RAM) de Colombelles a été ouvert avant la création de la vocation RAM par le SIVOM. A l'époque de la création de cette vocation par le SIVOM, les critères de financement de la caisse d'allocations familiales ne permettaient pas (sauf à perdre le bénéfice de la subvention) à la commune de transférer son RAM au SIVOM ; Aujourd'hui, la conjoncture a évolué :

- l'animatrice du RAM (à mi-temps) a demandé une disponibilité,
- notre proposition d'organisation d'un service petite enfance regroupant sous une même direction halte-garderie et RAM reçoit un accueil très mitigé de la part du conseil général (compétent en matière de petite enfance),
- les critères de financement par la CAF autorisent désormais le transfert de compétence sans perte de subvention.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du SIVOM le transfert de la compétence RAM.

*Monsieur le Maire revient sur cette proposition ayant déjà fait l'objet de nombreux débats. Selon lui, la ville de Colombelles ne peut se contenter d'un avis mitigé de la part du Conseil Général pour ce qui est de la petite enfance.*

*M.MARGUERET demande davantage de précisions sur les modalités et conditions de transfert de la compétence RAM au SIVOM. Cette demande de précision touche notamment les questions de transfert de personnel et de locaux.*

*Monsieur le maire précise que les locaux du RAM restent la propriété de la ville et seront mis à disposition du SIVOM. Concernant le personnel, seul le poste d'animatrice (mi-temps) du RAM est transféré ; le ménage des locaux sera toujours assuré par du personnel municipal.*

*M.CIVITA s'interroge sur l'évolution de la contribution de la ville au SIVOM suite au transfert du RAM et d'un poste à mi-temps lui étant associé.*

*Monsieur le Maire rappelle que le SIVOM est un SIVOM à la carte permettant aux municipalités concernées d'opter pour certaines compétences. Ainsi, le système de quote-part appliqué aux communes permet à Colombelles de ne pas payer de frais généraux supplémentaires en cas de nouveaux transferts.*

*Mlle CRUCHET souligne que la plus-value essentielle de ce transfert réside dans des questions de ressources humaines. Aujourd'hui, il est très difficile pour Colombelles de recruter ainsi que de remplacer occasionnellement une personne employée à mi-temps. La mutualisation permise par le transfert du RAM au SIVOM pourra régler ces problématiques récurrentes pour la commune.*

**Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire par 25 voix pour et 3 abstentions (M.CIVITA, M.MARGUERET, Mme LEHARIVEL).**

#### N° 4

#### MÉDIATHÈQUE CONVENTION UTILISATION SALLE ANIMATION

Monsieur le Maire indique que l'objectif de la politique culturelle municipale pour ce qui concerne la médiathèque est d'encourager la pratique culturelle, favoriser l'expression artistique notamment locale et d'en faciliter l'accès.

La salle d'animation, partie intégrante de la médiathèque, est un des moyens de cette politique culturelle municipale. A cet égard, il peut être fructueux d'accueillir des groupes musicaux, théâtraux en résidence en leur permettant de monter un concert ou un spectacle. Cette aide à la création favorise l'expression artistique et permet au public (notamment scolaire) de découvrir la progression du travail. Enfin, cette mise à disposition revêt un intérêt financier certain puisque la mise à disposition sera consentie en échange d'une représentation gratuite de la part de l'artiste concerné (concert, spectacle..).

Ainsi, cette mise à disposition devra se faire selon une convention type que le conseil municipal est invité à approuver.

*Monsieur le Maire déclare qu'il est favorable à ce système de convention d'utilisation afin de clarifier les conditions de mise à disposition de la salle aux personnes extérieures.*

*Monsieur POTTIER constate que de plus en plus d'artistes sollicitent Colombelles afin de profiter de la salle d'animation de la médiathèque. Ce dernier insiste sur le fait que ces artistes doivent s'intégrer dans la programmation de la médiathèque afin de pouvoir jouir de ce lieu de résidence. Enfin, M. POTTIER souhaite que le conseil municipal puisse travailler rapidement sur le nom qui sera donné à cette salle d'animation.*

**Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité la proposition de convention d'utilisation de la salle d'animation de la médiathèque.**

Arrivée de M. LEPERIERE à 19h40

#### N° 5

#### RÉSIDENCE ARTISTES DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE NORMANDIE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'accueil d'artistes contemporains en résidence que la ville de Colombelles mène avec le Centre Socioculturel et Sportif Léo Lagrange, Transat Vidéo, et Art Itinérant, des partenariats financiers sont recherchés. Ainsi, le Conseil Régional de Basse-Normandie dans le cadre de son action de développement des actions culturelles sur le territoire bas-normand peut être sollicité. En 2011, celui-ci a accordé une subvention de 5 000 € au projet, il s'agit pour cette année 2012, qui est l'année de plein déploiement du projet, de le solliciter à hauteur de 10 000 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Basse-Normandie et à accomplir tous actes qui y seront liés.

*Monsieur MARGUERET se réfère au dossier de demande de subvention et s'interroge sur la présence d'une déclaration sur l'honneur stipulant que « Monsieur le Maire certifie que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ». N'est-ce pas une prise de risque ?*

*Monsieur le maire éclaire ce point : cette demande de subvention est une demande de subvention type que des acteurs associatifs et/ou privés sont également amenés à remplir. Ici, l'« organisme » susdit n'est autre que la ville de Colombelles.*

**Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional de Basse-Normandie.**

**N° 6**

## **RÉSIDENCE ARTISTES CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le conseil que des besoins ponctuels d'hébergement ont été recensés pour certains artistes le cadre du projet de résidence. Afin de ne pas alourdir le budget du projet par des dépenses de nuitées d'hôtel, il est proposé de mettre gracieusement à disposition de l'association Transat Vidéo, un studio, situé au 23 rue Elsa Triolet (immeuble Poste). L'association pourra utiliser le studio pour y héberger ponctuellement un artiste qui en aurait besoin. Elle prendra à sa charge les frais liés au fonctionnement de celui-ci.

Monsieur le Maire précise que le studio en question a été utilisé pendant plusieurs mois pour les services de la médiathèque afin de préparer l'ouverture du « Phenix ». Il vient d'être libéré dans son état actuel et nécessiterait quelques travaux de rénovation mais sera mis à disposition en état.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du logement communal.

*Mme DUHAMEL fait part de son étonnement face à cette proposition. Selon elle, il est inopportun d'immobiliser un logement communal pour des artistes tandis que des gens dorment dans la rue. Cela est l'occasion d'entamer un débat plus large qui est celui de l'accueil d'urgence des personnes sans domicile fixe sur le territoire. Alors que les subventions d'Etat ne cessent de diminuer, les services du 115 sont saturés et aucun lit n'est actuellement disponible sur l'ensemble de l'agglomération. Mme DUHAMEL interroge le Maire sur l'existence passée de logements d'urgence à Colombelles et suppose que le coût d'immobilisation de ce logement dépasse largement le coût de quelques nuits d'hôtel pour les artistes de la résidence.*

*Monsieur le Maire tient à rappeler que la commune de Colombelles fait partie des communes à la pointe des réflexions et de l'action sur la question du logement à l'échelle de l'agglomération. Il rappelle par ailleurs que la compétence Habitat revient à Caen la mer tandis que l'hébergement d'urgence est une mission de l'Etat. Ce débat, fort légitime, a par ailleurs souvent été tenu notamment à propos de la rue Pasteur. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas mémoire de l'existence passée de logements d'urgence à Colombelles mais tient à préciser que la municipalité n'a jamais laisser tomber les foyers en situation d'urgence ponctuelle (quatre cas en mémoire). Il s'agit ici de bien distinguer l'urgence ponctuelle liée à l'accident (incendie, inondation...) et l'urgence de plus long terme liée à la précarité extrême de certaines personnes. Pour ce dernier type d'urgence, toutes les forces vives de Colombelles se réunissent pour proposer des solutions d'hébergement ponctuelles aux personnes sans domicile fixe même si les situations ne sont pas toutes systématiquement réglées dans la durée.*

*M.DETAYE précise que le logement en question faisait jusqu'à présent office de lieux de stockage pour du matériel de la médiathèque et que son état est plutôt dégradé.*

*M.SAUSSEY ne souhaite pas que les artistes soient jugés comme responsables de l'immobilisation de ce logement ; il faut savoir faire la part des choses et ne pas amalgamer.*

*M.POTTIER souligne la complexité de ce débat. Dans un premier temps, la mise à disposition temporaire de ce logement est une véritable nécessité pour les artistes ; le coût des nuits d'hôtel – qui ne doit pas être sous-estimé – grèverait le budget global du projet de résidence d'artistes. D'autre part, la mise à disposition d'un logement pour les personnes sans domicile fixe n'est pas un acte anodin. Il existe des structures spécifiques et professionnelles qui prodiguent un accompagnement complet de ces personnes. Colombelles ne dispose pas de cette expertise et doit blâmer l'Etat plutôt que de s'y substituer.*

*Mme DUHAMEL entend ces arguments mais considère toujours cette situation comme particulièrement inappropriée.*

*Une mise au point a lieu entre Monsieur le Maire et Mme DUHAMEL à propos d'un cas particulier et récent d'une personne ; celle-ci a été reçue en mairie et s'est vu proposée plusieurs solutions qu'elle a toutes refusées.*

*Monsieur le Maire revient sur le projet de Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) qui fait la fierté de la commune. La RHVS est un projet hybride car il est constitué d'1/3 de chambres destinées à l'accueil d'urgence, d'1/3 de chambres commerciales et d'un dernier tiers réservé par les entreprises cotisant au 1% logement. Monsieur le Maire tient à souligner que la remise en cause de ce projet tient uniquement de l'Etat qui ne souhaite pas engager d'enveloppe malgré la plus-value indiscutable de cette RHVS.*

*M. LEMPERRIERE souligne que la mise à disposition du logement pour les artistes ne fait pas sous couvert d'une gratuité totale. L'ensemble des charges sera aux frais de la résidence d'artistes.*

*M.CIVITA constate un problème d'équité entre cette mise à disposition gracieuse et les autres logements du bâtiment concernés ayant vu leurs loyers augmenter. Pour des questions de forme et de responsabilisation, M.CIVITA souhaiterait qu'un bail soit signé entre la ville et transat Video quitte à verser une subvention d'aide.*

*Monsieur le maire répond qu'un bail serait inapproprié puisqu'il s'agit d'une occupation de quelques mois.*

**Après délibération, le conseil approuve la mise à disposition de ce logement aux artistes de la résidence à 25 voix pour contre 4 oppositions (Mme DUHAMEL, M.OTHON M.MARGUERET, M.CIVITA).**

## **N° 7**

### **RENOUVELLEMENT URBAIN CONTRAT D'ETUDE PROJET MOBILIER URBAIN**

Dans le cadre de l'accompagnement de la population face aux bouleversements urbains que connaît la ville aujourd'hui, l'appropriation des lieux par les habitants et la mise en valeur de certains éléments paysagers constituent des questions centrales afin de favoriser la cohésion urbaine et sociale.

Dans cette perspective, des éléments de mobilier urbain jalonnant la ville pourraient participer à la construction d'une identité de territoire et servir de marqueur de l'espace public existant ou en construction. C'est dans cette optique que le projet mobilier urbain souhaite mettre en scène un parcours dans la ville à partir de trois entrées principales que sont les paysages, le patrimoine et les nouvelles technologies. La conception de ce projet est confiée à la société Pilote Design, dans le cadre du dispositif dit de "commande publique" tel que soutenu par le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) et le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale de la création artistique.

Le projet mobilier urbain a obtenu des crédits d'études de la part de Commission Nationale de la Commande Publique, d'un montant de 12 000 euros. La ville de Colombelles doit désormais conclure un contrat d'étude avec la société Pilote Design.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer le contrat d'études avec la société Pilote Design qui s'engage à faire réaliser cette étude par Olivier Sidet, designer et associé de cette société.

**Après avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité la signature d'un contrat d'étude pour le projet de mobilier urbain de la société Pilote Design.**

## **N° 8**

### **ARRETÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UNE NOUVELLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique que le Préfet de région Basse-Normandie, préfet du Calvados, a notifié le 12 janvier 2012 le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer, de la communauté de communes des Rives de l'Odon et des communes de Colleville-Montgomery,

Ouistreham et Saint-André-sur-Orne. Le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération s'établit à 35 communes.

Ce projet est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des communes concernées, représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

*Monsieur le Maire fait état de sa présence au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), laquelle a approuvé le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) à une très forte majorité et rejeté la demande d'amendement du maire d'Ouistreham qui proposait de constituer une communauté de deux communes avec Colleville-Montgomery. Monsieur le Maire indique qu'il siège au sein de la CDCI en tant que représentant de Caen la mer et informe qu'il y a voté favorablement le projet présenté par le préfet.*

*M.FOUQUE revient sur l'arrêté préfectoral précisant que les municipalités ont trois mois pour se prononcer et fait état de la volonté d'Ouistreham d'organiser un referendum le 25 mars 2012. Selon M.FOUQUE, la commune est membre de l'association pour le respect de l'autonomie des communes de Caen la mer, les villes n'ont pas vocation à se prononcer à la place des populations locales. Par respect pour la démocratie participative, il propose de reporter ce vote après le résultat de la consultation des habitants d'Ouistreham.*

*Mme DUHAMEL abonde dans ce sens et ne souhaite pas prendre position avant le referendum d'Ouistreham.*

*Monsieur le Maire ne s'oppose pas à cette proposition de report. Néanmoins, il souhaite préciser que l'avis du Conseil Municipal de Colombelles ne doit pas uniquement être soumis au cas d'Ouistreham mais bien porter sur le projet de périmètre de la future Communauté d'Agglomération autour de Caen. Monsieur le Maire revient également sur la loi de Réforme des Collectivités territoriales (RCT) et rappelle les conditions dans lesquelles le SDCI du Calvados s'est vu imposer le scénario a minima tel qu'il est proposé aujourd'hui. Il rappelle la procédure suivie : le préfet devait arrêter un projet de périmètre pour le 31 décembre 2011 après avoir recueilli l'avis de la CDCI. Or, la CDCI s'est trop peu réunie et ne s'est constituée qu'au mois de mai 2011. Par conséquent, il n'a pas été possible de tenir un véritable débat entre les élus des différentes communes et intercommunalités. S'agissant d'Ouistreham, son Maire rejette toute proposition d'intercommunalité et la commune souhaite demeurer seule, ce que ne permet pas la loi. C'est ainsi et fort tardivement qu'Ouistreham réagit en organisant son référendum, ce qui aurait pu avoir lieu bien antérieurement afin de conforter l'action du Maire. Cette situation engendre des tensions, parfois de la désinformation au risque de la manipulation d'opinion. Le véritable enjeu de l'intercommunalité n'est pas l'autonomie des communes mais le respect de leurs marges de manœuvre et de leurs particularités au sein de l'EPCI auquel elles appartiennent.*

*M.PILLET indique qu'il est très difficile de se mettre à la place des élus d'Ouistreham dont le Maire défend effectivement et exclusivement les intérêts de sa commune, laquelle se trouve victime d'une loi mal construite. Le report du vote après le 25 mars serait néanmoins opportun.*

*Monsieur le Maire souligne que, malgré les intérêts propres de la commune d'Ouistreham, il est tout de même préférable que celle-ci entre dans la communauté d'agglomération de Caen la mer afin de travailler ensemble au développement de l'agglomération.*

*M.FOUQUE insiste sur la nécessité de reporter le vote du conseil municipal de Colombelles.*

*Mlle CRUCHET abonde dans ce sens.*

*M.POTTIER revient sur les questions soulevées durant ce débat. Dans un premier temps, il faut effectivement remettre vivement en cause la méthodologie employée par le gouvernement trop empressé à faire voter cette loi pour ensuite la mettre en application. La défense de l'autonomie des communes est par ailleurs essentielle et la démocratie participative un véritable pilier de la politique locale. En ce sens, le report du vote paraît préférable afin d'observer le débat qui se tiendra à Ouistreham. Néanmoins, il est ici demandé à Colombelles de se prononcer sur un projet de périmètre ; selon cet angle, le déploiement de la façade maritime de Caen la mer*

apparaît urgent et nécessaire. M.POTTIER indique qu'il votera un avis favorable lors d'un prochain conseil municipal.

M. SAUSSEY revient sur l'intérêt pour Caen la mer de développer sa façade littorale. Il paraît plus respectueux vis-à-vis des élus d'Ouistreham de reporter le vote mais précise qu'il donnera un avis favorable à ce projet de périmètre. Il faut en effet se placer en tant qu'élus de Colombelles : l'intérêt de Caen la mer et les intérêts des Colombellois est que Colleville-Montgomery et Ouistreham intègrent la communauté d'agglomération ; dans le cas contraire, les Colombellois se trouveraient demain en difficulté.

M.MARGUERET souhaite recentrer le débat sur le SDCI et non pas sur le cas spécifique de communes. L'intérêt de Caen la mer est de se renforcer afin de pouvoir rivaliser avec d'autres agglomérations qui ont, elles, pris cette option telles que celle de Rouen. Selon M.MARGUERET, il faut faire preuve de courage et donner un avis favorable dès aujourd'hui.

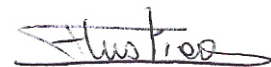
M.CIVITA abonde dans ce sens. Le débat doit se recentrer et non pas se focaliser sur l'effet médiatique organisé que nous subissons. Quoi qu'il arrive, le report du vote de Colombelles ne doit pas être décidé dans le but de suivre le résultat du référendum d'Ouistreham.

Mlle CRUCHET juge que le préfet n'a pas rempli sa mission correctement. La RCT a jusqu'à lors été imposée sans aucune consultation des élus. Tous ces débats auraient dû avoir lieu bien avant aujourd'hui. En ce sens, Colombelles doit attendre la tenue du référendum d'Ouistreham.

Monsieur le Maire indique que l'évolution de la carte de l'intercommunalité dans le Calvados est particulièrement mauvaise au regard des autres départements français. Le choix d'un scénario à minima du SDCI a pour conséquence d'affaiblir la Basse-Normandie. Le déroulement du projet de refonte de la carte intercommunale apparaît d'autant plus regrettable que d'autres communes et/ou EPCI font désormais savoir qu'ils seraient disposés à discuter d'une intégration dans Caen la mer. Ainsi, compte-tenu de ce débat et des avis qui se sont exprimés, Monsieur le Maire reporte la question à l'ordre du jour du conseil municipal du 26 mars 2012.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h05.

Vu, le secrétaire de séance



Florent LUSTIÈRE